



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 28 mai 2019

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Unité Biodiversité Forêt Chasse

Affaire suivie par : Victoria SEIDENGLANZ

Tel : 03 51 16 51 20

Fax : 03 24 37 51 17

@ : victoria.seidenglanz@ardennes.gouv.fr

**Synthèse des observations du public
relatives au projet d'arrêté préfectoral
portant approbation du schéma
départemental de gestion cynégétique des
Ardennes**

Le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes (SDGC) a fait l'objet d'une consultation du public du 03 au 24 mai 2019 via une mise en ligne sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

A l'issue de cette période de consultation, 1 remarque a été formulée par le public, proposant des pistes de modification du projet de SDGC. Les propositions exprimées sont les suivantes :

Argument	Décision et motif
Ne pas faire la promotion de la vénerie sous terre comme moyen de régulation du blaireau du fait des impacts négatifs de cette pratique (dérangement des espèces autres que le blaireau dont des espèces protégées comme le chat forestier ou des chauves-souris, risque de propagation de la tuberculose bovine, non respect de la convention de Berne).	<p>Il est très rare que plusieurs interventions de vénerie sous terre soient pratiquées sur une même localisation. Le dérangement des autres espèces est par conséquent minime. De plus, la présence de chat forestier ou de chauves-souris n'a encore jamais été constatée par les chasseurs dans les terriers de blaireaux et la vénerie sous terre est une chasse sélective lors de laquelle ce ne sont pas les chiens qui mettent à mort l'animal capturé mais les membres de l'équipage.</p> <p>En outre, concernant la tuberculose bovine, la vénerie sous terre est interdite dans les zones de surveillance relatives à cette maladie.</p> <p>Enfin, la convention de Berne prévoit que toute exploitation de la faune sauvage énumérée en annexe III, dont fait partie le blaireau, est possible sous réserve de mettre en œuvre diverses mesures de gestion « de manière à maintenir l'existence de ces populations hors de danger », notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'institution de périodes de fermeture de la chasse ;• l'interdiction temporaire ou locale de la chasse, s'il y a lieu, afin de permettre aux populations existantes de retrouver un niveau satisfaisant ;• la réglementation, s'il y a lieu, de la vente, de la détention, du transport ou de l'offre aux fins de vente des animaux sauvages, vivants ou morts. <p>Par conséquent, la période complémentaire prévue pour la vénerie sous terre dans le code de l'environnement ne remet pas en cause les engagements pris par la France.</p> <p>De plus, compte tenu des faibles prélèvements auxquels elle donne lieu, la vénerie</p>

	<p>sous terre ne remet pas en cause la place du blaireau dans l'écosystème. Les équipages de vénerie sous terre tiennent à jour des comptes-rendus de leurs opérations, ce qui permet un contrôle de cette activité.</p>
<p>Interdire la chasse de la bécasse des bois et des grives.</p>	<p>Un SDGC ne peut changer le statut d'une espèce, qui est défini au niveau national. Les travaux scientifiques conduits par l'ONCFS montrent que les effectifs nicheurs en France de bécasses de bois sont stables. Pour la litorne, les effectifs de reproducteurs en France sont en augmentation de 46,24 % depuis 1996, en croissance annuelle de 1,83%.</p>
<p>Assurer la formation des chasseurs à la reconnaissance du gibier d'eau et les sensibiliser au statut protégé de certaines espèces.</p>	<p>Cela n'est pas indiqué dans le SDGC mais ces sujets sont abordés dans les formations des chasseurs, notamment lors de l'examen du permis de chasser, conduit sous l'autorité de l'ONCFS.</p>
<p>Sensibiliser les chasseurs au rôle de prédateurs et d'auxiliaires de culture que jouent le renard roux ainsi que les mustélidés afin de développer une chasse raisonnée et écologique.</p>	<p>La fédération des chasseurs souhaite bien s'inscrire dans une gestion durable des espèces favorisant la biodiversité, d'où la nécessité parfois de réguler certaines espèces comme les mustélidés et le renard.</p> <p>Des formations sont régulièrement organisées.</p>